

III. DANS NOTRE

DEPARTEMENT

1. L'administration et les instances



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

L'administration

Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'**inspecteur-riche de l'Éducation Nationale (IEN)** est le-la responsable pédagogique de la circonscription, il-elle met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant-es et décide des actes de gestions les concernant (recrutement, titularisation, avancement etc...).

L'Inspecteur-riche académique (IA-DASEN)

Il-elle décide pour les enseignant-es du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir ci-dessous les **commissions paritaires départementales**) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

Les instances : les collègues élus en commissions paritaires, que font-ils-elles ?
Avant de vous déplacer à l'Inspection Académique, contactez votre Ag. CAPD, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les changements de départements
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- La prise en compte des situations médicales et sociales particulières.

Au CTSD, comité technique départemental, suite aux décisions prise en CTA (comité technique Académique) ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe

Un-e délégué-e du personnel

- est élu-e par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

Un-e délégué-e du personnel :
c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.